CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 16 février 2022 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance se tient par visioconférence, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Karine Brunet, Line Chapados et Colleen Horan et le conseiller, monsieur Régent Gosselin.

Était absent : le conseiller, monsieur Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : Monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 05 minutes.

2022-02-2100 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Karine Dostie,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de décembre 2021 ;
4.2 Adoption du Règlement 2022-532 abrogeant le Règlement 2020-532 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Wentworth-Nord ;
4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-559 abrogeant le Règlement 2019-559 concernant la gestion de la politique contractuelle ;
4.4 Adoption de la Politique de gestion des achats ;
4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-359 abrogeant le Règlement 2012-359 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Wentworth-Nord ;
4.6 Reddition de compte dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PPA_CE) ;
4.7 Ajout d'un représentant autorisé auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec) ;
4.8 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2022 ; (Cette rubrique est retirée)
4.9 Dépôt des rapports de dépenses électorales des candidats pour les élections du 7 novembre 2021 ;
4.10 Demande de délai de réalisation dans le cadre des Programmes RIRL-2020-1090, RIRL-2020-1105 et RIRL-2020-1085 ;

4.11 Embauche d'une adjointe administrative pour les services des Travaux publics, des Loisirs et de la Sécurité incendie ;
4.12 Contrat avec le directeur général ;
4.13 Soutien jeux du Québec ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie et des premiers répondants ;
5.3 Autorisation de vente d'actif – Vente du Ford F550 2001 ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
7.2 Nomination de monsieur Michael Duhaime au poste d'inspecteur en environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 janvier 2022 ;
8.3 Fonctionnaires désignés à l'application de la règlementation ;
8.4 Octroi d'un mandat d'accompagnement à Hélène Doyon, Urbaniste-Conseil dans le cadre de préparation de règlements d'urbanisme ;
8.5 Octroi d'un mandat de prêt de personnel à BC2 Groupe Conseil pour une assistance professionnelle en urbanisme ;
8.6 Ouverture d'un registre de scrutin référendaire – Second projet de règlement 2017-498-12 amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.7 Adoption du Règlement 2017-496-4 amendant le règlement sur les permis et certificat 2017-496 ;
8.8 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-497-2 amendant le règlement de lotissement 2017-497 ;
8.9 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-13 amendant le règlement de zonage 2017-498 ;
8.10 Nomination de deux nouveaux membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;
8.11 PIIA 2020-0048 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 276 741, chemin des Berges-du-Nord ;
8.12 PIIA 2021-0359 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 193, chemin du Lac-Rond ;
8.13 PIIA 2022-0005 – Agrandissement d'un bâtiment principal au 169, rue Westfall ;
8.14 PIIA 2022-0022 – Agrandissement d'un bâtiment principal au 3154, route Principale ;
8.15 Demande de consultation écrite – Projet de règlement 2017-497-2 amendant le règlement de lotissement 2017-497 ;
8.16 Demande de consultation écrite – Projet de règlement 2017-498-13 amendant le règlement de zonage No 2017-498 ;
8.17 Demande de consultation écrite – DM 2022-0001 – Superficies et profondeurs de lots projetés, lot 5 938 179, route Principale ;
8.18 Demande de consultation écrite – DM 2022-0002 – Bâtiment accessoire sur un lot vacant 5 939 085, chemin du Lac-La Rivière ;
8.19 Demande de consultation écrite – DM 2022-0011 – Superficie du lot

5 588 163, chemin du Lac-Rond ;

8.20 Demande de consultation écrite – DM 2022-0025 – Espacement entre deux intersections de rue, lot 5 938 104, route Principale ;

8.21 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2022-9004 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Nomination des membres du Comité aviseur pour le projet de rénovation de l'église Saint-Michel ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2022-02-2101

3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022.

2022-02-2102

4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de décembre 2021.

FONDS D'ADMINISTRATION 2020		**FONDS D'ADMINISTRATION 2021**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	11 825.55 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	10 461.37 $
Déneigement :	147 373.36 $	Déneigement :	139 666.22 $
Remboursement en capital & Intérêts	14 058.89 $	Remboursement en capital & Intérêts	7 868.22 $
Versement service de police	238 415.00 $	Contrat 2022 PG Solution	37 625.55 $
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	73 561.47 $	Salaires nets :	80 137.24 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	67 515.05 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	47 118.59 $
ACHATS (lot 11) :	111 251.84 $	**ACHATS** (lot 11) :	150 979.76 $

Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**16 996.65 $**
Ordures et recyclage :	$	Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2020		**Année 2021**	
Route	8 252.98 $	Routes	24 092.28 $
TOTAL	**672 254.14 $**	**TOTAL**	**514 945.88 $**

2022-02-2103 **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-532 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-532 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Wentworth-Nord a adopté, le 18 décembre 2020 le Règlement numéro 2020-532 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, ci-après : la «LEDMM», toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la mairesse, madame Danielle Desjardins, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par madame Karine Dostie lors de la Séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement numéro 2022-532 abrogeant le Règlement 2020-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Wentworth-Nord soit adopté.

2022-02-2104 **4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-559 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-559 CONCERNANT LA GESTION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE**

Le conseiller monsieur Régent Gosselin

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-559 abrogeant le Règlement 2019-559 concernant la gestion de la Politique contractuelle sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2022-559.

2022-02-2105 **4.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES ACHATS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite une meilleure gestion des achats municipaux ;

ATTENDU QUE tous les achats sont autorisés par l'adoption du budget de chaque exercice financier, d'un règlement d'emprunt ou par l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés ;

ATTENDU QU'une liste des achats effectués chaque mois doit être présentée à la session ordinaire du Conseil suivant lesdites dépenses ;

ATTENDU QUE la présente politique établie également, certains critères

nécessaires à l'application du règlement de gestion contractuelle 2022-559, incluant tous ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Politique de gestion des achats de Wentworth-Nord soit adoptée.

2022-02-2106 **4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-359 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-359 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

La conseillère madame Karine Dostie

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-359 abrogeant le Règlement 2012-359 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Wentworth-Nord sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2022-359.

2022-02-2107 **4.6 REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'approuver la programmation des travaux soumis dans la reddition de compte pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

2022-02-2108 **4.7 AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE CLICSÉQUR (REVENU QUÉBEC)**

ATTENDU la résolution numéro 2017-07-181 nommant madame Marie-France Matteau représentante autorisée auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec) ;

ATTENDU QUE madame Marie-France Matteau n'est plus en poste pour la municipalité ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-01-2087 nommant monsieur Sylvain Michaudville à titre de Directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de retirer le nom

de madame Marie-France Matteau et d'ajouter le nom de monsieur Sylvain Michaudville en tant que représentant autorisé auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec);

- À inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR ;
- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

4.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2022

Cette rubrique est retirée.

2022-02-2109 **4.9 DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS POUR LES ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE 2021**

Le Directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt des rapports de dépenses des candidats aux élections du 7 novembre 2021 en vertu de l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2022-02-2110 **4.10 DEMANDE DE DÉLAI DE RÉALISATION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES RIRL-2020-1090, RIRL-2020-1105 ET RIRL-2020-1085**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local ;

ATTENDU QUE la confirmation d'une aide financière dans le cadre des Programmes RIRL-2020-1090, RIRL-2020-1105 et RIRL-2020-1085 relative aux travaux de réfection d'une portion de la route Principale, du chemin Jackson et du chemin Millette ;

ATTENDU QUE ces travaux devaient être réalisés ou finalisés durant l'année 2022 ;

ATTENDU QU'en raison de circonstances hors de notre contrôle, les travaux ne pourront être achevés à l'intérieur du délai prescrit ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire reporter l'échéancier de réalisation de ces travaux en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal ;

Que la Municipalité de Wentworth-Nord reconfirme son intention de terminer les travaux autorisés dans le cadre des Programmes RIRL-2020-1090, RIRL-2020-1105 et RIRL-2020-1085, selon le nouvel échéancier de réalisation des travaux

Et confirme l'engagement de celle-ci à faire réaliser les travaux durant l'année 2023.

2022-02-2111 **4.11 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES LOISIRS ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ive) au service des Travaux publics, des Loisirs et de la Sécurité incendie a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation de la greffière-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Lucie Roy à titre d'adjointe administrative aux services des Travaux publics, des Loisirs et de la Sécurité incendie, avec une probation de trois mois conformément aux dispositions et conditions de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Wentworth-Nord.

2022-02-2112 **4.12 CONTRAT AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU le mandat actuel de monsieur Sylvain Michaudville comme directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de mandater madame Danielle Desjardins pour négocier et signer le terme et les conditions du contrat d'engagement de monsieur Sylvain Michaudville.

2022-02-2113 **4.13 SOUTIEN JEUX DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le désire de la Municipalité de Wentworh-Nord d'encourager le sport chez nos jeunes ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien de Loisirs Laurentides pour que la Municipalité paie les frais d'inscription des jeunes athlètes de notre

communauté aux Jeux du Québec été 2022 pour un montant de 145 $ par inscription ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de payer les frais d'inscription des jeunes domiciliés de la municipalité de Wentworth-Nord au Jeux de Québec été 2022.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-02-2114 **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

Le rapport d'activités du Service de sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de janvier 2022 est déposé.

2022-02-2115 **5.3 AUTORISATION DE VENTE D'ACTIF – VENTE DU FORD F550 2001**

ATTENDU QUE l'unité 533 du Service des incendies n'est plus fonctionnelle pour utilisation comme véhicule d'urgence ;

ATTENDU QUE de nombreuses et coûteuses réparations seraient nécessaires pour lui redonner son utilité d'unité d'urgence ;

ATTENDU QUE ce véhicule date de 2001 et qu'il n'y a pas lieu d'investir une somme importante pour toutes les réparations requises ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la mise en vente du véhicule Ford F550 2001 par soumission par avis public pour inviter les personnes intéressées à soumissionner pour l'acquisition de ce véhicule ;

De fixer le prix de base à 10 000 $. L'octroi sera donné à la personne offrant le prix le plus élevé ;

Le dépôt des soumissions devra être reçu avant le 15 mars 2022 aux bureaux de l'hôtel de ville au 3488, route Principale, Wentworth-Nord (Québec) J0T 1Y0.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

2022-02-2116 **7.2 NOMINATION DE MONSIEUR MICHAEL DUHAIME AU POSTE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-2018 adoptée lors de la Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 novembre 2021, autorisant la direction générale à procéder à l'embauche d'un inspecteur en environnement ;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en environnement a été affiché ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de confirmer la nomination de monsieur Michael Duhaime à titre d'inspecteur en environnement.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

2022-02-2117 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 JANVIER 2022**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 janvier 2022 est déposée.

2022-02-2118 **8.3 FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS À L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION**

ATTENDU QUE l'administration l'application des règlements d'urbanisme numéros 2017-496, 2017-497, 2017-498, 2017-499, 2017-500 et 2017-501, ainsi que le règlement numéro 2020-155 concernant les nuisances la paix et l'ordre, le règlement numéro 2019-556 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2019 relatif au stationnement paix et bon ordre doit être confiées à toute personne nommée « Fonctionnaire désigné » ;

ATTENDU QUE la nécessité que monsieur Benoit Cadieux, Directeur du Service de l'urbanisme et environnement et monsieur Michael Duhaime, inspecteur en environnement soient nommés « Fonctionnaires désignés » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que messieurs Benoit Cadieux et Michael Duhaime soient nommés « Fonctionnaires désignés » à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme numéros 2017-496, 2017-497, 2017-498, 2017-499, 2017-500 et 2017-501, ainsi qu'au règlement numéro 2020-155 concernant les nuisances la paix et l'ordre, le règlement numéro 2019-556 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2019 relatif au stationnement paix et bon ordre.

2022-02-2119 **8.4 OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À HÉLÈNE DOYON, URBANISTE-CONSEIL DANS LE CADRE DE PRÉPARATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU l'offre de service reçue le 11 janvier 2022 de madame Hélène Doyon, Urbaniste-conseil à titre d'accompagnement dans la préparation et l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels et d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le mandat à madame Hélène Doyon, Urbaniste-conseil dans le cadre de préparation de règlement d'urbanisme pour un maximum de 30 heures pour un montant de 5 173.88 $ taxes incluses. Ce montant exclut les frais de déplacement pouvant être nécessaires dans le cadre d'une rencontre de travail.

2022-02-2120 **8.5 OCTROI D'UN MANDAT DE PRÊT DE PERSONNEL À BC2 GROUPE CONSEIL POUR UNE ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME**

ATTENDU l'offre de service reçue le 17 septembre 2021 de la firme BC2 Groupe Conseil pour de l'assistance professionnelle en urbanisme ;

ATTENDU la nécessité d'offrir du soutien au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'administration et l'application des règlements d'urbanisme numéros 2017-496, 2017-497, 2017-498, 2017-499, 2017-500 et 2017-501, ainsi que le règlement numéro 2020-155 concernant les nuisances la paix et l'ordre, le règlement numéro 2019-556 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2019 relatif au stationnement paix et bon ordre doit être confiées à toute personne nommée « Fonctionnaire désigné » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le mandat à la firme BC2 Groupe Conseil pour les services professionnels offerts pour un montant hebdomadaire de 3 449.25 $ taxes incluses ;

Les frais de kilométrage en lien avec la prestation de service tel que visite d'inspection, seront facturés au coût de 0.55 $ du kilomètre ;

Que monsieur François Bourret soit nommé « Fonctionnaire désigné » à l'administration et à l'application des règlements d'urbanisme numéros 2017-496, 2017-497, 2017-498, 2017-499, 2017-500 et 2017-501, ainsi qu'au règlement numéro 2020-155 concernant les nuisances la paix et l'ordre, le règlement numéro 2019-556 relatif au contrôle des animaux et le règlement SQ-2019 relatif au stationnement paix et bon ordre.

2022-02-2121 **8.6 OUVERTURE D'UN REGISTRE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à ne plus permettre la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe habitation dans la zone habitation H-39 (Lac Laurel) ;

ATTENDU QU'il s'agit de la seule zone de ce secteur qui autorise actuellement cet usage de location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire et que cette zone est située en bordure du petit lac Laurel ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n^{o} 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de

règlement 2017-498-12 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 17 décembre 2021, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'adoption du second projet de règlement 2017-498-12 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 ;

ATTENDU la publication le 24 janvier dernier, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU qu'une demande valide en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la municipalité le 30 janvier dernier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de tenir un registre sur le second projet de règlement 2017-498-12 afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut choisir de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la tenue du registre de scrutin référendaire sur le second projet de règlement 2017-498-12 prévue par la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* soit remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours.

Que monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général et greffier-trésorier, publie un avis annonçant la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours sur le second projet de règlement 2017-498-12.

2022-02-2122 **8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-496-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2017-496**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de mieux encadrer la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe Habitation ;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de modifier le Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 afin d'apporter des bonifications, corrections et modifications à certaines dispositions ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est entré

en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement n° 2017-496-4 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2021 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique qui s'est déroulée par visioconférence le 19 janvier 2022 visant à présenter le projet de règlement aux citoyens intéressés ou concernés, de répondre à leurs questions et d'obtenir leurs commentaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil que le Règlement n° 2017-496-4 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 soit adopté.

2022-02-2123 **8.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-497-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2017-497**

La conseillère madame Karine Brunet

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2017-497-2 amendant le règlement de lotissement 20170497sera adopté ;
- Dépose le premier projet de règlement 2017-497-2.

2022-02-2124 **8.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

La conseillère madame Karine Dostie

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2017-498-13 amendant le règlement de zonage 2017-498 sera adopté ;
- Dépose le premier projet de règlement 2017-498-13.

2022-02-2125 **8.10 NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU la démission de mesdames Karine Dostie en novembre dernier et de Doriane Arès en janvier dernier ;

ATTENDU QU'il est requis de nommer deux nouveaux membres pour permettre la tenue des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à des appels de candidatures visant à occuper les deux sièges actuellement vacants ;

ATTENDU QU'un total de neuf (9) candidatures ont été reçues, dont un total de quatre (4) pour le secteur de Saint-Michel et de cinq (5) pour le secteur de Laurel ;

ATTENDU QUE le Règlement établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme n° 2010-276 prévoit que les membres du Comité soient nommés par résolution du Conseil municipal et sélectionnés selon certains

critères de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer les personnes résidantes suivantes à titre de nouveaux membres du CCU :

- Monsieur John E. Raza pour le secteur de Saint-Michel ;
- Monsieur Denis Gignac pour le secteur de Saint-Michel.

2022-02-2126 **8.11 PIIA 2020-0048 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 276 741, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0047 vise la construction d'une maison unifamiliale d'un (1) étage comprenant un garage attenant sur le lot 5 589 623 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Saint-Victor ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution 2020-05-1047 en date du 15 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas respecté la couleur des matériaux de revêtement extérieur initialement proposée ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette nouvelle demande sont :

- Un revêtement extérieur en déclin horizontal en Bois de marque Maibec de couleur « Brun muskoka » et un parement de pierre de silice de marque Carrière Ducharme de style Bâton Rustique de couleur « Beige » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Bois flottant »;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs sobres des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les modifications proposées et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction 2020-0047.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022

2022-02-2127

8.12 PIIA 2021-0359 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 193, CHEMIN DU LAC-ROND

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0358 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage comprenant un rez-de-jardin sur la façade latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée et l'architecture du bâtiment tiennent compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de couleur « Charbon de mer » ;
- Un revêtement extérieur en bardeau de bois de couleur « Gris foncé » ;
- Un crépi de fondation de couleur « Gris » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des soffites, fascias, fenêtres et porte en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les dimensions et géométries des fenêtres sont trop disparates et nuisent à l'harmonisation de l'ensemble des ouvertures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil d'accepter le projet, conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à prévoir un plan de reboisement pour l'ancienne allée d'accès, à bonifier l'enfouissement de la fondation au niveau du rez-de-jardin et à retirer les lumières encastrées au niveau des soffites du toit sur la façade arrière afin de limiter la pollution lumineuse,

Et afin de mieux harmoniser la composition architecturale du bâtiment, ils recommandent au demandeur de favoriser des dimensions de fenêtres plus homogènes ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans de façon à prévoir le reboisement de l'ancienne allée d'accès, de retirer les lumières encastrées au niveau des soffites du toit et à installer le revêtement en déclin de bois sur le mur extérieur de la fondation au niveau du rez-de-jardin ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2021-0358,

Et recommandent toutefois au demandeur, de favoriser des dimensions de fenêtres plus homogènes afin de mieux harmoniser la composition architecturale du bâtiment.

2022-02-2128

8.13 PIIA 2022-0005 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 169, RUE WESTFALL

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0004 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite comprenant un garage intégré ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé s'intègre bien au bâtiment existant ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de couleur « Épinette Gris » et en métal de couleur « Noir » ;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Brun » ;
- Des soffites en bois (pin) de couleur « Naturel » ;
- Des fascias, des portes et des fenêtres, une porte de garage en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposées seront identiques à ceux déjà présents sur la résidence ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur proposé dans les soffites de façade arrière est excessif et ne se veut pas fonctionnel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil d'accepter le projet conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à retirer les lumières encastrées au niveau des soffites du toit sur la façade arrière ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme souhaitaient également obtenir des précisions à l'égard de la dimension de la nouvelle allée d'accès et de l'espace de stationnement prévu en cours latérale droite afin de s'assurer de limiter au maximum les surfaces non organiques et la coupe d'arbres ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans de façon à retirer les lumières encastrées au niveau des soffites du toit sur la façade arrière et à illustrer la dimension de la nouvelle allée d'accès et l'espace de stationnement en cour latérale droite ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0004.

2022-02-2129 **8.14 PIIA 2022-0022 – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3154, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0021 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé s'intègre bien au bâtiment existant ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de cèdre de couleur « Noir » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des soffites, des fascias, une porte et des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposées seront identiques à ceux déjà présents sur la résidence ;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera peu visible de la route Principale et du Petit lac Noir ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur se limite au niveau de la porte extérieure ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction 2022-0021.

2022-02-2130 **8.15 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-497-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2017-497**

ATTENDU QUE la demande de consultation écrite vise le projet de règlement 2017-497-2 visant à modifier le Règlement de lotissement n^{o} 2017-497 de manière à pouvoir exiger la maintien ou l'aménagement de sentiers pédestres ou liens récréatifs, mais également des servitudes et droits de passages partout où elle le juge nécessaire ou pour fins d'utilité publique ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également de modifier certaines dispositions de la réglementation dont celles relatives à la création d'un lot irrégulier, d'un lot riverain ou d'une opération cadastrale à des fins d'agrandissement ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que lors de projet d'adoption, de modification et de remplacement de règlement d'urbanisme, que soit tenu une assemblée publique au cours de laquelle le projet est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et une consultation publique tenue par visioconférence ;

Que monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général et greffier-trésorier, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite et publique pour le projet de règlement 2017-497-2 modifiant le Règlement de lotissement n° 2017-497.

2022-02-2131 **8.16 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU QUE la demande de consultation écrite vise le projet de règlement 2017-498-13 visant à modifier les dispositions du règlement de zonage n° 2017-498 relatives aux quais, aux abris forestiers et aux refuges à titre de constructions et bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également d'ajouter des définitions en ce qui concerne l'interprétation des règlements et de modifier certaines dispositions problématiques et coquilles observées dans le règlement ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que lors de projet d'adoption, de modification et de remplacement de règlement d'urbanisme, que soit tenu une assemblée publique au cours de laquelle le projet est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, et une consultation publique tenue par visioconférence ;

Que monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général et greffier-trésorier, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite et publique pour le projet de règlement 2017-498-13 modifiant le Règlement de zonage n° 2017-498.

2022-02-2132 **8.17 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2022-0001 – SUPERFICIES ET PROFONDEURS DE LOTS PROJETÉS, LOT 5 938 179, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0001 vise à :

- Autoriser la création du lot projeté 6 463 401 qui possédera une superficie de 6 270,80 mètres carrés et une profondeur moyenne de 76,06 mètres au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 100 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-28 (Bassin du lac Wentworth) ;

- Autoriser la création du lot projeté 6 463 402 qui possédera une superficie de 6 271,10 mètres carrés et une profondeur moyenne de 76,54 mètres au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 100 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-28 (Bassin du lac Wentworth) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

Que monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général et greffier-trésorier, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0001.

2022-02-2133 **8.18 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2022-0002 – BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR UN LOT VACANT 5 939 085, CHEMIN DU LAC-LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0002 vise à autoriser la construction d'un garage détaché sur le lot 5 939 085 du cadastre du Québec, bien que la réglementation stipule qu'il doit y avoir un bâtiment principal ou un usage principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

Que monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général et greffier-trésorier, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0002.

2022-02-2134 **8.19 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2022-0011 – SUPERFICIE DU LOT 5 588 163, CHEMIN DU LAC-ROND**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0011 vise à autoriser que le lot 5 588 163 du cadastre du Québec possède une superficie de 6 171,40 mètres carrés au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-78 (Bassin Lac Édouard) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

Que monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général et greffier-trésorier, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0011.

2022-02-2135 **8.20 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2022-0025 – ESPACEMENT ENTRE DEUX INTERSECTIONS DE RUE, LOT 5 938 104, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0025 vise à autoriser un espacement de 50 mètres entre l'intersection de deux voies locales, bien que la réglementation stipule que deux intersections de deux voies locales avec une autre voie locale et une voie collectrice doivent être espacées d'au moins 130 mètres ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours ;

Que monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général et greffier-trésorier, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0025.

2022-02-2136 **8.21 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9004**

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise la création du lot 6 493 683 fait à partir du lot 5 588 191 du cadastre du Québec (ancienne partie 3 du rang 10 du canton de Wentworth) et e lot 5 588 193 du cadastre du Québec (ancienne partie 3 du rang 10 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour les lots concernés en raison que leur immatriculation à titre de lot distinct aurait résulté de la rénovation cadastrale et non pas d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7 %, soit en terrain (1 009,51m^2), soit en argent pour un montant de 4 270 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 4 270 $.

2022-02-2137 **9.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL**

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour la liste des membres du Comité aviseur pour le projet de rénovation de l'église Saint-Michel suite aux élections tenues le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'un appel de candidatures s'est tenu afin de combler le poste vacant ;

ATTENDU la réception de l'intérêt de madame Marie Béland afin de faire partie de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Comité aviseur pour le projet de rénovation de l'église Saint-Michel soit composé des personnes suivantes :

- Madame Danielle Desjardins, mairesse ;
- Madame Karine Brunet, conseillère ;
- Madame Karine Dostie, conseillère ;
- Monsieur Sylvain Michaudville, Directeur général ;
- Monsieur Joseph Charlebois ;
- Monsieur Yves Tessier ;
- Madame Lys-Ann Gignac ;
- Madame Sylvie Charlebois ;
- Monsieur Rafael Canet ;
- Madame Marie Béland.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Sylvain Michaudville certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 16 février 2022.

2022-02-2138 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 27 minutes.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022

_____	_____
Danielle Desjardins	Sylvain Michaudville
Mairesse	Directeur général
	et greffier-trésorier